

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 22 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Rocco NAPOLI, Martine ACHER, Vincent MARTIN, Véronique JULET, Laetitia MARTZ née DELMULLE, Sylvie KRAUTH, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Nathalie MARTIN, Théophile GILLMANN

Absents excusés Evelyne GRAUFFEL procuration à Béatrice MUNCH
Laurent RAUGEL procuration à Théophile GILLMANN,
Patrice CLÉDAT, Olivier WILT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 septembre 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :
Madame Sylvie KRAUTH, secrétaire de séance
Monsieur Clément MOUSSAY, secrétaire administratif

14-044 : LOCATON DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024 **-Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse** **-Choix du mode de location de la chasse**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 28 octobre 2014

- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- VU** la délibération n°14-038 relative à l'affectation du produit de la chasse et au mode de consultation des propriétaires fonciers ;
- VU** l'avis de la commission consultative communale de la chasse rendu à l'issue de sa réunion du 21/10/2014 ;

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DÉCIDE de fixer à 557 ha la contenance des terrains à soumettre à la location après déduction des réservations réceptionnées au 15 octobre 2014 :

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 28 octobre 2014

-Ville de MOLSHEIM, lieudit "HARD", 28,92ha ;
-Pierre MAURER, Dorlisheim, lieudits "HAUSMATT" et
"BRUNKEL" 26,27ha.

Le lot de chasse se situe intégralement sur le ban communal de Dachstein.

- DÉCIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 557 ha par adjudication publique ;
- DÉCIDE** de procéder à une publicité et de fixer au 15 janvier 2015 la date de l'adjudication qui aura lieu à la Mairie à 14 heures.
- DÉCIDE** de fixer la mise à prix à 2 000 € ;
- AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
- AUTORISE** le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

Une copie du plan du lot de chasse est annexée à la présente délibération.

14-045: TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-9 modifié par cette même loi ;
- VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière d'aménagement communal ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DÉCIDE** d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

14-046 : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT PAR LE CENTRE DE GESTION – ADOPTION DE LA CONVENTION

Le Maire évoque devant l'assemblée la nécessité de recourir aux services d'un archiviste itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 28 octobre 2014

Il rappelle qu'une telle intervention a lieu chaque année de manière à assurer la maintenance du classement par :

- l'intégration des archives récentes ;
- le tri et la préparation à la destruction des documents qui n'ont plus lieu d'être conservés.

Les services de l'archiviste itinérant sont proposés à raison de 240 € / jour ouvré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance d'un traitement correct des archives anciennes en vue de leur bonne conservation ;

ATTENDU que les archives communales sont soumises à un cadre précis de classement ;

**Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de recourir aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la maintenance des archives de la commune ;

CHARGE le Maire d'analyser, en concertation avec ce service, les besoins en nombre de jours ouvrés suivant l'importance des archives à traiter ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ;

Les crédits nécessaires sont prévus au c/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget Primitif de l'exercice 2014.

14-047 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

- 1) Défaut de fixation des radiants de la salle sportive rendant l'ouvrage impropre à sa destination
Réparation du préjudice : 11 956.20 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTE l'indemnité de 11 956.20 euros versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre.

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 28 octobre 2014

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2 N° 196/170 1 rue Principale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.